

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019**

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLET Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUUEL Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

**Excusés :** GARNERIN David, DESROUSSEAUX Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

**Absents :** ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°34</b>	<b>Constitution et convention de groupement de commandes</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Annie GREMILLET</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	123	123			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSTITUTION ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIELS D'ESPACES PUBLICS AVEC AUTORISATION DE LANCER SELON LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT****Exposé :**

**La Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole souhaitent s'associer et constituer un groupement de commandes** afin de retenir divers prestataires dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés, en matière de matériels d'espaces publics de ces différentes entités.

Aussi, les deux pouvoirs adjudicateurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le projet de convention constitutive annexé définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Au regard des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les contrats à conclure correspondraient à des accords-cadres dont les éléments substantiels sont ci-après exposés.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, en charge la réalisation de l'ensemble des opérations de sélection des attributaires et de la notification subséquente de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement de commandes s'assurera, pour sa part, de l'exécution des contrats conclus.

**► Détails de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert****I Intitulé exact de l'accord-cadre**

Accord cadre multi-attributaires pour l'achat de matériels d'espaces publics

**II Forme de l'accord-cadre :**

Conformément aux articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires régissant les modalités de passation des marchés subséquents, relatifs à l'opération citée en objet, **sans minimum ni maximum sur toute la durée de l'accord-cadre.**

**A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement :**

Pour la Ville de Troyes : 60 000 € ht par an soit 240 000 € ht sur la durée de l'accord-cadre

Pour Troyes Champagne Métropole : 40 000 € ht par an soit 160 000 € ht sur les 4 ans, durée de l'accord-cadre

**L'accord-cadre n'est pas alloti.**

En application de l'article 79 du Décret suscit , **ce dernier sera multi-attributaires en retenant au maximum trois titulaires** (en cas d'insuffisance de candidats, la collectivit  retiendra au minimum deux titulaires,   d faut la consultation sera d clar e sans suite).

**Une proc dure de mise en concurrence sera ensuite mise en  uvre avec les quatre titulaires de l'accord-cadre qui seront consult s   chaque survenance d'un besoin par chaque entit  chacune pour ce qui la concerne.** Les titulaires devront   ce titre remettre une offre.

### **III Concernant la dur e de l'accord-cadre :**

L'accord cadre sera conclu pour une dur e de quatre ans fermes   compter de la date d'envoi (en recommand e avec accus  de r ception) des lettres de notification aux titulaires de l'accord-cadre.

### **IV Proc dure utilis e :**

La consultation sera pass e selon **une proc dure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1, 33, 66   68, 78 et 79 du D cret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux march s publics.**

Conform ment aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, les titulaires seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres compos e conform ment aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement,   savoir la Ville de Troyes.

### **D cision :**

Au b n fice de ces informations, il vous est propos  :

- **D'AUTORISER la cr ation d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne M tropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Pr sident de Troyes Champagne M tropole ou son repr sentant   signer la convention de groupement de commandes ;**
- **D'APPROUVER le lancement de la consultation relative   la prestation d volue ci-dessus d crite ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son repr sentant   signer l'accord-cadre avec les titulaires qui auront  t  pr alablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Pr sident de Troyes Champagne M tropole ou son repr sentant   signer par la suite les march s subs quents avec les titulaires retenus.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**ACHATS DE MATERIELS D'ESPACES PUBLICS**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant **que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de fournir l'ensemble des besoins relatifs à l'acquisition de matériels destinés à l'entretien des espaces publics.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28-II de l'ordonnance précitée ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations d'acquisition de matériels d'espaces publics.

**Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes**

L'opérateur se verra confier l'ensemble **des prestations de service liées à l'achat de matériels d'espaces publics.**

**Article 3 : Règles applicables au groupement**

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **au vu de l'estimation totale de 400 000 € HT au sein du groupement ainsi constitué sur toute la durée du marché.**

L'accord cadre sera conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la date d'envoi (en recommandé avec accusé de réception) des lettres de notification aux titulaires de l'accord-cadre.

Conformément aux articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires régissant les modalités de passation des marchés subséquents, relatifs à l'opération citée en objet, sans minimum ni maximum sur toute la durée de l'accord-cadre.

En application de l'article 79 du Décret suscitée, ce dernier sera multi-attributaires en retenant au maximum trois titulaires (en cas d'insuffisance de candidats, la collectivité retiendra au minimum deux titulaires, à défaut la consultation sera déclarée sans suite).

Une procédure de mise en concurrence sera ensuite mise en œuvre avec les titulaires de l'accord-cadre qui seront consultés à chaque survenance d'un besoin par chaque entité chacune pour ce qui la concerne. Les titulaires devront à ce titre remettre une offre.

#### **A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement :**

Pour la Ville de Troyes : 60 000 € ht par an, soit 240 000 € ht sur la durée de l'accord-cadre

Pour Troyes Champagne Métropole : 40 000 € ht par an, soit 160 000 € ht sur les 4 ans, durée de l'accord-cadre

#### **Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

#### **Article 5 : Missions du Coordonnateur**

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

##### Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

##### Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de Troyes Champagne Métropole.

##### Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

##### Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

#### **Article 6 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

#### **Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, les titulaires du marché public seront choisis par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

#### **Article 8 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les deux entités jusqu'au terme du marché public.

#### **Article 9 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

#### **Article 10 : Dispositions financières**

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de 1/2 des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

#### **Article 11 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 12 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 13 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge à Troyes, le ...

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**